

M. Lilian BRUNEL <input type="text"/>	le 10/12/2018	Numéros de comptes ENERCOOP : Numéros PDL : <input type="text"/>
---	---------------	---

<u>Envois en recommandé avec accusé de réception, ayant valeur de mise en demeure, à :</u>	<u>N° du recommandé</u>
Monsieur le Directeur Enedis direction régionale Midi-Pyrénées Sud 11 rue Marsoulas 31800 Saint-Gaudens Et son représentant: Monsieur Fabrice Provost	
Monsieur le Directeur/Président Monsieur Philippe Monloubou Enedis Direction Générale Aquitaine Nord - Services Clients LINKY 4 rue Isaac Newton BP 29 33705 MERIGNAC CEDEX	
Parera Services/Centenero Monsieur Jacques Ceitolo, son PDG Siège social: Parera - ZI Buconis - 35 rue Motta Di Livenza - 32600 L'Isle-jourdain	
Monsieur Centenero Directeur de l'entreprise Centenero 23 rue Hélène Boucher 09100 Pamiers	
Enercoop 18, Quai de la Loire 75019 PARIS	

Copie conforme à : Mairie de

Objet : Signification de refus de pose du compteur dit "LINKY" dans propriété privée suite à injonction jugée irrecevable.

Messieurs,

Outre d'énormes enjeux financiers, l'opération actuelle que vous menez, cautionnée par les gouvernements successifs, projetée dès les années 2000, part probablement de bons sentiments, avec l'objectif notamment de tenter de réduire la consommation électrique, par contrôle à distance, sur les compteurs voire sur les comportements des consommateurs. Pour autant, comme la Cour des Comptes elle-même, vous me semblez écarter trop facilement des analyses de fond dérangeantes par des assertions qui laissent à désirer. Et la mise en forme de vos bons sentiments se solde en définitive par des procédés, des procédures, et un ton péremptoire qui, faute de respect réel des personnes et d'une écoute attentive appellent à la réplique (à la façon justement d'un certain gouvernement qui s'attire ces temps-ci -à juste

titre -les foudres de beaucoup)

De fait, pour ma part, voici ma réplique, elle tient compte d'événements rapportés par les médias, y compris par des gendarmes qui s'offusquent de votre attitude et non pas seulement de ma personne :

Suite au dernier courrier en date présenté sous le nom de "Parera/ Centenero", **ce courrier non signé et sans adresse du destinataire s'autorise à me donner rendez-vous pour d'emblée " venir procéder au remplacement du compteur"...**

Suite donc aux appels téléphonique et courriers de vos services où -par délégation, vous prétendez -systématiquement - et sans la moindre nuance, qu'il y a **obligation** de laisser poser les

compteurs dit "Linky" je viens prioritairement,ici, vous préciser le fond de ma pensée et notamment vous demander :

Croyez-vous vraiment qu'il y ait réelle obligation de recourir à vos services?...Seriez-vous détenteur d'un droit souverain venu du fond des âges selon lequel vous viendrez modeler nos vies comme bon vous semble ?

Croyez-vous qu'il suffise d'invoquer une loi pour obliger qui que ce soit à bénéficier d'un service marchand ? Car permettez--moi de le préciser: si globalement nous sommes des clients, vous êtes globalement le marchand. **Et votre service, en tant que tel, n'a rien d'obligatoire.**

Et surtout:

Pensez -vous qu'il serait raisonnable ,sous prétexte d'un contrat ou d'une loi, de venir imposer la présence d'une petite bombe à retardement - comme de tout produit suspect - dans la propriété privée de millions de citoyens? De quel droit dites-moi ?

Plus précisément:

Vu l'article 432-8 du code pénal selon lequel<<Le fait, par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public, agissant dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions ou de sa mission, de s'introduire ou de tenter de s'introduire dans le domicile d'autrui contre le gré de celui-ci hors les cas prévus par la loi est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende.>>

Vu l'obsolescence "programmée " du compteur "Linky" dont la durée de vie serait inférieure à 20 ans;¹

Vu que ce compteur correspond à un objet suspect du point de vue, de la sécurité, de la santé comme de la vie privée;

Vu -et lu, des dizaines de documents argumentés contestant cette pose, parmi lesquels des documents à teneur scientifique mais aussi des délibérations de municipalités elles-mêmes;

Vu certaines informations d'experts qui mettent

1<<Le rapport de Capgemini du 8 mars 2007 précise, p. 27, que la durée de vie des matériels est de 15 ans pour les compteurs et de 10 ans pour les concentrateurs et mentionne, p. 38, que "leur remplacement dès la deuxième génération n'est pas pris en compte".>>

en avant un certain nombre d'inconnus ;(dont je parlerai ailleurs);

Vu que pour tout non expert, adopter le principe de précaution reste ici l'attitude la plus rationnelle;

Vu que de simples petits compteurs placés sur les prises permettent de lire directement la consommation de chaque appareil ;

Vu que le bilan environnemental prenant en compte tous les éléments en cause dans la fabrication et l'utilisation du compteur Linky -des ressources naturelles nécessaires à sa fabrication au Big Data de Inéris,en passant par sa fabrication comme par Internet mais aussi par la mise en "déchetterie" du compteur "Bleu" (dont beaucoup sont neufs), ce bilan là est loin d'avoir été réalisé;en tout cas je n'en ai vu nulle trace.Et je parierais volontiers qu'entre le "Bleu" et le "Linky" c'est bien le second qui est, de loin, le plus polluant.

Donc, je veux bien croire qu'il y aura des économies d'énergie -hormis croissance qui viendra les annihiler ? - mais certainement pas que c'est là, la meilleure et la plus respectueuse des solutions.

Vu qu'il existe un certain nombre de solutions pour réduire soi-même sa propre consommation énergétique,des solutions bien plus efficaces que la pose d'un "Linky",

Vu aussi que ma consommation électrique est parmi les plus faibles et que je ne vous ai pas attendu pour prendre des mesures bien plus efficaces que la pose d'un compteur communicant.

Vu que "médiatisation accentuée par la polémique" ou non, votre opération a déjà fait un certain nombre de victimes : on ne serait guère douter, en effet, de nombreux témoignages faisant état d'incendies de maisons suite à la pose du compteur "Linky", de propriétaires agressés par les installateurs, de malaises accrus chez des personnes hyper-électrosensibles.

Vu les risques potentiels de piratage des compteurs communicants et d'intrusion dans la vie privée des clients;**Vu que nul n'est tenu à ce sujet de décréter que la sécurité et la confidentialité seront toujours garantis;**

Vu le principe de relais que joue chaque compteur par rapport aux autres compteurs qui sont dans le voisinage;vu que les ondes émises sont classés potentiellement cancérigènes par l'Organisation Mondiale de la Santé, **vu que l'Anses a souvent adopté une attitude**

conciliante vis à vis de normes élevées qu'elle revoit souvent à la baisse, sans toujours se soucier des études de chercheurs plus pointilleux, voire plus compétents; Vu qu'elle n'en reste pas moins réservée sur les dites ondes ;

Vu qu'il est relativement aisé pour beaucoup de fabriquer sa propre électricité;

Vu des comportements particulièrement agressifs de pose forcée, où les installateurs s'en prennent avec brutalité à des propriétaires parmi lesquels des personnes âgées (ce qui est absolument inadmissible et particulièrement révoltant);

Vu la nécessité -en ce monde si humain, si écologique, si désintéressé et si à l'écoute attentive de tous- de se rebeller (pacifiquement mais fermement) contre tout système un peu trop monarchique mais aussi monolithique.

Vu un certain silence politico-médiatique qui- tend à cautionner le passage en force de la pose des compteurs en question;

Vu enfin des raisons purement personnelles qui m'incitent encore plus à aller dans la conclusion qui est la mienne (raisons que je mettrais en avant -au niveau judiciaire- , si nécessité il y avait)

Vu qu'il n'y a -strictement - d'un point de vue moral, républicain et philosophique- aucune obligation à accepter-chez soi -la présence d'un objet électronique marchand dont on ne veut pas;

Vu également le caractère inquisiteur et un tantinet féodal de votre procédure (comme si vous déteniez forcément la Vérité et le Pouvoir de police à la fois (un comble , non ?) ; Vu également le laxisme de l'Etat à votre égard (Etat de droit ou de semi-droit ?)

J'ai le " regret" de vous manifester mon refus catégorique de toute pose de compteur dit Linky dans ma propriété privée.

Et de m'engager à faire connaître le plus possible toute entorse à l'esprit républicain démocratique, moral et humain qui résulte et/ou résultera- éventuellement de vos services, et par voie de conséquence , de vous-même.

Précision: vu que de nombreux passages en force ont eu lieu,un peu partout en France, si , par hasard, tout compteur dit Linky était posé , à mon insu, dans ma propriété, je m'engage, soit dès son installation, soit dans les semaines qui suivront, à en sectionner les câbles de sortie (lesquels m'appartiennent), tout en vous tenant pour responsables des incidents négatifs de tous genres qui pourraient en résulter. Tout contrat sera également, cela va de soi, rompu. Et le caractère médiatisé de ma démarche décuplé. Je demanderais également que vous assumiez à vos frais la dépose du dit compteur.

Veuillez croire, Messieurs à l'expression de mon engagement respectueux, citoyen -et militant.

Autres copies à: Comité Ecologique Ariégeois,Les-3-Chaises, Association Nationale PRIARTEM Diverses autres associations écologistes; divers médias,...

Pièces jointes :

PJ1 : Recommandations scandaleuses de ENEDIS pour Stratégie de passage en force,

PJ2 :Propos de la CNIL suggérant qu' en 10 minutes il semble possible de savoir beaucoup de choses sur la vie privée de chacun.

PJ3: Délibération du conseil municipal de la commune de manifestant son refus du compteur "Linky"

RECOMMANDATIONS SCANDALEUSES DE ENEDIS POUR PASSAGE EN FORCE:

Situations sans présence physique du client

Situations pouvant être rencontrées	Conduite à tenir
Absence de portail ou de muret autour de la propriété et absence de panneau interdisant l'entrée (propriété privée)	<ul style="list-style-type: none"> L'accès à la propriété est réputé se faire librement Remplacer les compteurs normalement
Simple ouverture d'un portail (non fermé à clé) pour accéder au compteur et absence de panneau interdisant l'entrée (propriété privée)	<ul style="list-style-type: none"> L'accès à la propriété est réputé se faire librement Remplacer les compteurs normalement
→ Affiche à l'entrée de l'immeuble/de la maison refusant Linky (STOP Linky) et absence de panneau interdisant l'entrée (propriété privée)	<ul style="list-style-type: none"> Ne pas tenir compte de l'affiche Remplacer les compteurs normalement
Porte ou portail fermé mais le technicien dispose d'une clé vigik, d'un double de clé ou du digicode	<ul style="list-style-type: none"> Remplacer les compteurs normalement
→ Cadenas, affiches sur le compteur ou le coffret ou la gaine	<ul style="list-style-type: none"> Ne pas tenir compte des affiches Casser le cadenas si besoin Remplacer les compteurs
Accès aux compteurs / à la copropriété impossible du fait d'un obstacle (portail fermé à clé, grille fermée à clé, muret..)	<ul style="list-style-type: none"> Tenter d'obtenir que le client ou un autre habitant du logement/de la copropriété vous ouvre (rechercher une sonnette, toquer à la porte) Si impossible, faire ½ tour Compteur à considérer comme inaccessible. Prise de rdv nécessaire
→ Affiche ou panneau à l'entrée interdisant l'accès au motif de la violation de domicile / propriété privée <i>Attention : L'indication doit être portée sur un écriteau qui paraît pérenne. Une simple feuille pouvant être arrachée ne constituerait pas une barrière à l'entrée</i>	<p>Dans le cas d'un ensemble collectif</p> <ul style="list-style-type: none"> Tenter d'obtenir que le client ou un autre habitant du logement/de la copropriété vous autorise à rentrer Si impossible, faire ½ tour Compteur à considérer comme inaccessible. Prise de rdv nécessaire <p>Dans le cas d'une propriété individuelle</p> <ul style="list-style-type: none"> Remplacer le compteur

Mais en quelle époque vivons-nous et sous quel régime ?....

Propos de la CNIL suggérant qu' en 10 minutes il semble possible de savoir beaucoup de choses sur la vie privée de chacun (Extrait de :cnil.fr):

Compteurs communicants Linky : la position de la CNIL sur le stockagelocal de la courbe de charge

(...)En effet, la CNIL est particulièrement vigilante s'agissant de la collecte de la courbe de charge, car une analyse approfondie de cette courbe permet de déduire de nombreuses informations relatives à la vie privée des abonnés (heures de lever et de coucher, périodes d'absence, éventuellement nombre de personnes présentes dans le logement). Aussi, dans sa recommandation du 15 novembre 2012, elle a encadré les conditions de collecte de la courbe de charge, notamment en la subordonnant au consentement exprès des personnes concernées pour la mise en place de services d'optimisation énergétique (...)>>